

## COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

## PROCES-VERBAL N°4 DU 22 DECEMBRE 2016 (consultation par voie électronique)

SAISON 2016/2017

## Membres de la Commission des Agents Sportifs ayant répondu :

Gauthier MOREUIL, Président de la CAS Jean-Paul ALORO, Serge ELOI, Olivier GARCIA, Jean-Claude TREMINTIN

## Membres de la Commission des Agents Sportifs n'ayant pas répondu :

Joseph BRONDE, Bruno CHATEAU

La Commission des Agents Sportifs a été saisie par Monsieur Gean Carlos Assis DE SOUZA d'une demande de reconnaissance de qualification pour exercer la profession d'agent sportif sur le territoire français.

Vu les articles L.222-15, L222.7 et R.222-28 et suivants du code du sport ; Vu les articles 7 et 8 du règlement des agents sportifs de la FFVB ; Constatant que M. Gean Carlos Assis DE SOUZA est ressortissant brésilien ; Constatant que le mécanisme de reconnaissance de qualification est réservé aux ressortissants des Etats membres de l'UE ;

La Commission des Agents Sportifs décide, à l'unanimité de ses membres qui se sont exprimés, de ne pas faire droit à la demande de M. Gean Carlos Assis DE SOUZA.

Le Président Gauthier MOREUIL

Auteur : Gauthier MOREUIL